

ARRETE N° 24.066

Portant réglementation temporaire du stationnement : Parking de Nantilly

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par M. Pascal Goron pour un branchement fibre, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic, et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1: Le jeudi 08 février 2024 de 14h à 19h: Parking de Nantilly

- ➤ Le stationnement sera interdit au public et déclaré gênant sur la 2^{ième} place de stationnement en partant du fond, côté gauche en entrant sur le parking. (cf. plan annexe).
 ➤ Une entreprise interviendra sur la chambre téléphonique présente sur cette place de stationnement.
- <u>ARTICLE 2</u>: La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par les services techniques de la commune.
- <u>ARTICLE 3</u>: Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règle en vigueur.
- <u>ARTICLE 4</u>: Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

> Le pétitionnaire

> À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,

> À la Police Municipale.

Marsilly, le 5 février 2024

Comment

Hervé PINEAU